

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL ,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGES)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 30/PERS04. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PROPOSEE AUX
AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance » correspondant à la compensation de la perte de salaire selon la situation rencontrée de l'agent,
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés « risque santé » correspondant au financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la participation des employeurs territoriaux sur ces deux garanties distinctes :

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent,
- à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent.

Après avis du comité social territorial, dans un objectif d'attractivité et de fidélisation pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager une action volontariste envers les agents municipaux en mettant en place dès le 1^{er} janvier 2025 pour les deux volets :

- une participation financière de 10 € par mois et par agent concernant le risque prévoyance (pour les contrats labellisés uniquement),
- l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le CDG 13, concernant le risque santé, avec la participation financière suivante :

Salaire brut < 1910 €	Salaire brut ≤ 2499 €	Salaire brut ≥ 2500 €
30 €/mois/agent	25 €/mois/agent	15 €/mois/agent

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
 Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération n°0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,
 Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,
 Vu la délibération n°2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que le risque santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé,

Considérant que cette offre pour le risque santé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que le risque prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes.

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

En matière de Santé :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité souscrivant à cette offre pour le risque santé par mois et par agent tel que mentionné ci-dessus,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat collectif en Santé et tout acte pris en application de la présente,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au chapitre 012

En matière de Prévoyance :

DECIDE d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation de 10 € bruts aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé souscrivant à un contrat de prévoyance labellisé par mois et par agent,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

